Les Pionniers de France
AVEC LES ENFANTS, INVENTER L'AVENIR

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Raison Sociale : **Union des Fédérations des Pionniers de France**

Adresse siège social: **19 rue Marie-Madeleine Le Pichon 93430 Villetaneuse**

Représentée par **JOLLANT Stéphane** en sa qualité de **Président**

Siret : **418 830 527 000 28** Code APE : **9499Z**

Ci-après désigné
« Le Producteur »
D'une part,

Et

Raison Sociale : **Mairie de Fleury Merogis**

Adresse : **Hôtel de ville, 12 rue Roger Clavier 91700 Morsang sur orge**

Représentée par **Olivier CORZANI** en sa qualité de **Maire.**

Ci-après désigné
« L'Organisateur »
D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le producteur déclare organiser un stage BAFA « Formation générale » en internat **du samedi 15 au samedi 22 Février 2025**

Article 1 : Objet

Par le présent contrat, les parties fixent leur participation et les modalités de leur collaboration pour un stage BAFA Formation Générale en internat **du du samedi 15 au samedi 22 Février 2025 dans les locaux de l'école « Cours de Hameau » au 19 rue Jean-François Marmontel 94 320 THIAIS ;**

Article 2 : Portée et validité du contrat

Le présent contrat de session engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits.
Cette dernière prend effet à compter de sa signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune des clauses.

ST

Article 3 : Obligation du producteur

Le producteur est désigné comme producteur du stage BAFA, objet du présent contrat. A ce titre, il interviendra seul et exclusivement à l'égard des tiers dans tous les actes nécessaires à la pleine exécution de la production.

En tant que **producteur délégué**, le dit stage sera conçu et se déroulera selon les contenus, la démarche, les méthodes et les outils de formation habituellement mis en oeuvre par l'Association Pionniers de France et pour l'ensemble desquels elle bénéficie de l'Habilitation Générale.

Le producteur assume la responsabilité de l'encadrement, en recrutant le personnel intervenant, technique et administratif nécessaire pour mener à bien cette formation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel professionnel attaché à cette prestation.

Le producteur tiendra la comptabilité des stages conformément aux dispositions légales.

Le producteur s'engage à :

- **Assurer l'encadrement du stage :**

Il sera assuré par une équipe d'au minimum 2 formateurs de l'Association et pourra intégrer 1 formateur proposé par la collectivité. Dans ce cas, le formateur sera désigné 3 semaines avant le stage. Le formateur aura pour tâche de jouer durant le stage un rôle dynamique pour la mise en œuvre et la réussite du projet sur lequel l'accord aura été conclu. Celui-ci étant conclu, la préparation du stage aura lieu par l'étude personnelle pour le formateur, d'un document de préparation remis par l'Association et d'une réunion de l'équipe de formateurs...

- **Apporter dans le stage, le produit de son expérience de formation**

- **Produire le matériel pédagogique, administratif et les documents normalement utilisés dans le type de stage concerné.**

- **Prendre en charge l'accueil du stage et son intendance comprenant la mise à disposition :**

• d'une salle de travail commune (plénier) avec tables et chaises,
• de lieux de travail en petits groupes de 3 à 5 personnes avec tables et chaises,
• de la pension complète : restauration et couchage

- **Assurer la déclaration des stages auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.**

- **Fournir si besoin, une fiche de transport à remettre aux stagiaires.**

- **Prendre en compte dans la mesure du possible, les demandes particulières de l'Organisateur, si l'ensemble cohérent du stage et son équilibre ne sont pas mis en cause.**

ST

Article 4: Obligation de l'Organisateur

L'organisateur s'occupe du recrutement de **20 stagiaires** (fleuriacumois) pour ce stage qui seront inscrits individuellement sur des formulaires de l'Association au plus tard 15 jours avant le début du stage.

En cas d'inscription supplémentaire, l'organisateur informe l'Association au plus tard 15 jours avant le début du stage.

L'organisateur s'engage à :

- **Fournir une liste de stagiaires complète au producteur quelques jours avant le début du stage (Identité, adresse, numéro d'inscription BAFA).**

Article 5: Prix et Paiement

Le coût total du stage, hors frais de déplacement, s'élève à **499,00 € par stagiaire** pour le stage de formation générale. Ce tarif comprend les frais de formation.

Dans la mesure où **l'Organisateur** aurait des demandes particulières supplémentaires, celles-ci entraîneraient un surcoût pour **le producteur** et les dépenses en résultant seraient alors facturées en supplément du prix du stage à la collectivité.

Article 6 : Assurances

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Compétence juridique
En cas de conflit, les parties conviennent de se réunir et de tenter de trouver une solution amiable.

Si aucune solution n'est trouvée malgré les réunions, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs compétents.

Fait à Villetaneuse, le 11 janvier 2024

En trois exemplaires

Le Producteur (1) L'organisateur (1)

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

STEPHANE JOLLANT

UNION DES FEDERATIONS DES PIONNIERS DE FRANCE
19 rue Marie Madeleine Le Pichon
93430 VILLETANEUSE
1 58 34 05 20 / contact@lespionniers.org

OLIVIER CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS
R.F.
91